

Ce sera là une fête catholique de haute portée, une fête de grand intérêt pour ceux qui font rayonner sur leur vie cette pensée créatrice de la *Schola Cantorum* de Montréal : *Pro Ecclesia ! Pour l'Eglise !*

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

COMMUNION PENDANT LES QUARANTE-HEURES

Ne faut-il pas, pour gagner l'indulgence des Quarante-Heures, communier dans l'église même de l'exposition ?

Nullement. On peut, en vue de cette indulgence plénière, faire la sainte communion en n'importe quelle église ou chapelle, ou à la maison, et non nécessairement devant le Saint-Sacrement exposé. C'est un principe général que, pour le gain des indulgences, on ne doit considérer comme absolument nécessaires que les conditions qui sont clairement exprimées dans l'acte de concession de cette indulgence. Or cette concession exige bien la *confession*, la *communion* et une *visite* au Saint-Sacrement exposé pendant laquelle on fait quelques *prières aux intentions du pape*. Mais elle n'exige pas que l'on communie dans l'église où se fait l'exposition. Par conséquent on est libre de communier où l'on veut, comme de se confesser où l'on veut et à qui l'on veut.

MESSES BASSES CELEBREES PENDANT UN SERVICE

On parle depuis quelque temps de cette pratique de célébrer des messes basses pendant un service. Les uns pensent qu'elles ne sont pas permises, les autres qu'elles ne sont que tolérées, quelques-uns enfin qu'elles constituent une nouveauté qui prête à des abus. Qu'en dit la *Semaine religieuse* ?

I.— Disons tout de suite que la pratique de célébrer des messes basses pendant les services n'est pas une nouveauté dans l'Eglise catholique. Cette pratique peut être encore in-